

Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation cité Brulard - Création de deux ateliers d'artistes - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt complémentaire à l'amélioration de 920 836 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 16 décembre 1996 et 7 avril 1997, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour un prêt global de 13 004 775 F destiné au financement de la quatrième tranche de travaux de réhabilitation de la cité Brulard correspondant à 100 logements et deux ateliers d'artistes.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir à l'Office qu'un prêt global ne pourrait être accordé pour des travaux financés par des fonds différents. En effet, la réhabilitation de 100 logements doit bénéficier d'un prêt complémentaire à la PALULOS de 12 083 939 F alors que la création de deux ateliers d'artistes doit être financée par un prêt complémentaire à l'amélioration de 920 836 F.

Le prêt de 12 083 939 F a été réalisé selon les caractéristiques définies dans les délibérations précitées. Pour le prêt complémentaire à l'amélioration de 920 836 F, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de le garantir à hauteur de 50 %, le Département devant garantir les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt complémentaire à l'amélioration de 920 836 F destiné à financer la création de deux ateliers d'artistes cité Brulard,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt complémentaire à l'amélioration de 920 836 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- durée : 20 ans sans différé d'amortissement et sans préfinancement,
- taux : 4,80 % révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A,
- progressivité des annuités : 0,
- révisabilité des taux : en fonction de la rémunération du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. BONNET : Je profite de ce point pour poser une question que j'avais déjà posée en décembre, ce sans obtenir de réponse très précise. On attend des artistes installés dans les ateliers qu'ils aient une action en terme de politique de la ville au-delà de l'oeuvre qu'ils sont censés proposer à la Ville de Besançon. Je voudrais savoir ce qu'on en attend en ce domaine en relevant le fait qu'on a pu voir en commission et on pourra voir lors du Conseil que des actions ont déjà eu lieu dans le cadre de «Raid Quart» et de l'opération vacances avec les Beaux-Arts. Qu'attend-on précisément en terme de politique de la ville de ces artistes ?

M. VIALATTE : Je serai plus radical que mon collègue BONNET. Je voterai contre parce que je trouve que le coût de l'installation de ces deux ateliers d'artistes, rapporté aux problèmes qui se posent encore dans la cité, est inapproprié, inadapté. Je crois que vous êtes parti d'une bonne intention et l'Office Municipal d'HLM aussi en se disant que mixer les publics dans une cité en réhabilitation est une bonne chose et je partage bien cette analyse. Mais là il s'agit de deux ateliers d'artistes, c'est-à-dire que dans la masse globale des logements, c'est dérisoire. Le prêt est de 920 000 F, il me semble que l'usage qu'on aurait pu faire d'une somme de cette importance pour poursuivre la politique de réhabilitation, aurait pu être plus adapté aux besoins de la cité. Je n'en fais aucun sujet de polémique, simplement je ne souhaite pas voter favorablement ce rapport.

M. FERREOL : Je voudrais quand même préciser qu'il s'agit de deux ateliers, de deux logements d'artistes, que si ces ateliers s'étaient situés dans un quartier je dirais plus classique de la ville, je pense à la Boucle, où traditionnellement nous savons que beaucoup d'artistes aiment et souhaitent travailler, ce dossier-là serait passé dans le cadre d'un projet culturel et il n'y aurait pas eu de débat. Le pari que nous avons fait avec mon collègue TISSOT c'était justement, partant de cette demande de brasser des populations, de permettre à des jeunes plasticiens issus de l'Ecole des Beaux-Arts de pouvoir pendant un certain temps avoir un cadre pour travailler, ce qui est la première demande qu'ils font très souvent. Nous avons essayé de tenir les deux objectifs suivants : proposer à ces jeunes artistes d'aller où traditionnellement les artistes n'en ont pas l'habitude, c'est-à-dire en bas de ces cités-là, et les choisir, puisque c'est sur une durée limitée dans le temps, en fonction d'un projet qui pourrait avoir effectivement un intérêt artistique dans le cadre difficile de ce quartier. Vous pouvez trouver cela discutable. Il me semble que c'est en tout cas assez ambitieux puisqu'il ne s'agit pas uniquement de l'aborder sous l'angle politique de quartier mais aussi sous son angle culturel. Je prends note que cela vous paraît coûteux comme tout atelier d'artistes mais en tout cas c'était beaucoup plus difficile et à mon avis plus exigeant que de faire ce qui se fait traditionnellement, une politique de création artistique très ségrégonniste dans un cadre favorable.

M. LE MAIRE : Pour répondre à M. BONNET sur les artistes en question ?

M. FERREOL : Les deux artistes en résidence qui ont été choisis sont Sandrine GOTTER et Thierry BERNARD. Leurs projets vont être présentés à l'automne. Je peux vous donner déjà quelques pistes : Sandrine GOTTER va réaliser un travail à partir des plaques des rues sur 365 jours, la durée de sa résidence. Elle propose d'installer dans les rues de Besançon, suivant un itinéraire partant de l'atelier de la Grette et rejoignant le centre-ville, un cheminement avec un travail sur les plaques de rues qui seront photographiées et un dispositif qui sera présenté globalement. Je ne peux pas vous le détailler davantage. Quant à Thierry BERNARD, sa note d'intention consiste en des installations ponctuelles donc éphémères basées sur l'image et le volume dans le quartier suivant les axes de circulation des piétons, dans des espaces qui sont volontairement délaissés ou peu attrayants, donc un travail là aussi de parcours dans l'orientation de l'art dans la ville qui est, vous le savez, une composante importante dans le domaine de l'art contemporain.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, encore un mot sur le coût. 920 000 F pour deux logements - ateliers d'artistes, cela représente quand même par logement une fois et demie le coût de construction neuve d'un logement HLM aujourd'hui de type T3. C'est très élevé.

M. LE MAIRE : C'est le logement T3 plus l'atelier. Je ne sais pas si vous avez visité mais c'est très intéressant.

M. VIALATTE : Je comprends bien les raisons qui justifient ce coût élevé mais c'est vrai qu'actuellement dans le contexte d'une grosse réhabilitation comme celle-là, je crois qu'il y avait d'autres priorités que ces deux implantations.

M. BONNET : Je ne suis peut-être pas aussi radical que mon ami VIALATTE mais je suis tout aussi déterminé.

M. LE MAIRE : Ne vous battez pas sur le radicalisme !

M. BONNET : Je ne suis pas radical de toute façon. Ma question porte et portait déjà en décembre sur le fait qu'il apparaissait dans le document que nous avons un projet d'oeuvre mais aussi un projet d'action dans le cadre de la politique de la ville et je n'ai pas eu vraiment de réponse puisqu'il y a un certain nombre de dossiers qu'on voit, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville et une action en direction des jeunes en difficultés de ces quartiers. Qu'attend-on de plus de cette présence dans le quartier ?

M. FERREOL : Plus globalement, concernant l'art dans la ville, la présence est un aspect important. Il y aura d'autres projets que nous présenterons je vous l'ai dit à l'automne, je pense en particulier à la réalisation d'oeuvres publiques. Je voudrais simplement vous dire qu'il faut être sur ce thème-là très prudent. Et opposer le coût d'un atelier d'artiste à d'autres choix, en particulier à des choix sociaux, peut être très dangereux et avoir des effets populistes. Il y a un vieux débat qui existe et qu'on trouverait je crois dans un texte de DOSTOIEVSKI qui opposait l'histoire du cordonnier et du poète où l'on disait : un poète à quoi ça sert ? Quand le peuple a faim, il vaut mieux des gens qui savent faire des bottes. Albert CAMUS a parfaitement répondu à cette question-là car en général ce ne sont pas les gens qui ont faim qui posent ces questions et celui qui dit cela ne sait pas faire de bottes. Dans le monde dans lequel nous vivons, il faut se méfier d'opposer le coût d'une réalisation artistique à un coût social. Et je dis qu'il faut tenir les deux bouts de la chaîne et c'est le sens de mon intervention parce que le reste est une politique très dangereuse qu'on appelle le populisme.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, toujours sur ce sujet-là. L'atelier d'artistes n'est pas une innovation innocente, il y a quelque chose là derrière qui doit être intéressant. C'est bien de mobiliser des jeunes d'un quartier en faveur d'une adhésion artistique, c'est-à-dire à les amener à réfléchir sur la création, sur la sensibilité de ce qui les entoure. Un atelier d'artistes, je compare cela aux résidences d'artistes que l'on peut avoir parfois dans l'Education Nationale. Le choix des artistes, en dehors même des installations qu'on peut faire effectivement tout à fait décentes et intéressantes, est fondamental dans le contact qu'il peut avoir avec ce public. S'il désire effectivement échanger, et ce n'est pas évident, au moment de sa création la critique que peut avoir l'autre, c'est-à-dire le jeune, en sa présence, cela marche mais si l'artiste reste complètement coupé d'une réalité d'échange avec les jeunes, cela ne servira strictement à rien. Donc c'est bien plus l'artiste en lui-même qui est important dans cette démarche que l'infrastructure.

M. LE MAIRE : C'est un choix pour un an, donc on peut voir comment cela se passe.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je veux juste remarquer qu'on n'avait pas répondu à la question de Pascal BONNET qui ne peut plus intervenir puisqu'il est déjà intervenu trois fois sur le fait de savoir ce qu'on attend en fait de cette opération dans le cadre de la politique de la ville.

M. LE MAIRE : Je crois que cela a été répondu par M. FERREOL. Si M. BONNET veut davantage d'explications, il rencontrera son Adjoint aux Affaires Culturelles qui lui donnera tout renseignement sur ce point. Nous avons tous compris l'objectif de ces ateliers d'artistes en matière de politique de la ville et de politique culturelle».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à la majorité, trois Conseillers votant contre et un s'abstenant.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1997.